

## **CHARTE DE SÉCURITÉ POUR LES MISSIONS ARCHÉOLOGIQUES FRANÇAISES**

L'évolution rapide de la situation sécuritaire dans certaines régions du monde peut compliquer l'exercice de vos activités de terrain. Le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) s'engage à accompagner les missions archéologiques françaises afin de les aider à poursuivre leur mission dans des conditions optimales de sécurité, et leur demande de respecter les principes suivants.

### **Avant le déploiement de la mission :**

1. Consulter la fiche « Conseils aux voyageurs » du pays concerné.
2. Inscrire l'ensemble des membres de l'équipe sur le portail Ariane.
3. Enregistrer et conserver les numéros d'urgence de l'ambassade ou du consulat de France compétent.
4. Veiller à ce que chacun des membres de la mission connaisse et adhère aux consignes et procédures de sécurité à appliquer sur les lieux de travail et, le cas échéant, pendant ses déplacements privés.

### **Pendant la mission :**

1. Informer l'ambassade de France du déploiement de la mission et transmettre un point de contact ainsi que la localisation précise des activités de la mission archéologique.
2. Veiller à prendre connaissance et à respecter les lois et la réglementation locale partout où s'exercent les activités de la mission.
3. S'assurer que les partenaires locaux s'attachent à respecter et appliquer les procédures de sécurité de la mission.
4. S'assurer de l'adéquation des procédures de sécurité et des équipements, y compris le matériel de communication, avec la réalité du terrain et l'évolution possible de la mission.
5. Informer l'ambassade de France de tout changement significatif dans les modalités d'exercice des activités de la mission.
6. Informer l'ambassade de France de tout changement dans l'environnement sécuritaire de la mission, à fortiori en cas d'incident.

### **En cas de difficulté :**

1. Suivre les consignes de sécurité de l'ambassade de France, du Centre de crise et de soutien du MEAE et des autorités locales.
2. Accepter de modifier temporairement les conditions d'opération de la mission si la situation l'exige.
3. Rendre compte régulièrement à l'ambassade et au CDCS de la situation de la mission et de ses membres.

***Signature du chef de mission***